



# POURVOIR TOUT EMPLOI D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS

Fiche Pratique CDG 50

## FONDEMENT

- Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique : « Pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois »

L'employeur est tenu de vérifier, avant la prise de fonctions, si l'agent remplit [les conditions pour être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public](#).

## CONDITION

Le nombre d'habitants de la commune doit être inférieur à 1 000 habitants et celui du groupement de communes à 15 000 habitants.

## DUREE MAXIMUM

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans.

Sa durée peut être renouvelée par reconduction expresse (conclusion d'un nouveau contrat) dans la limite de 6 ans.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel.

## DECLARATION DE CREATION / VACANCE D'EMPLOI

Un délai minimum de publicité est à observer. Il est fixé à 1 mois.

## CATEGORIES HIERARCHIQUES VISEES

Sur un emploi de catégorie A, B ou C.

## COLLECTIVITES CONCERNEES

Communes de moins de 1 000 habitants et Groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

## ACTE(S)

- [Délibération créant l'emploi permanent](#) dans l'hypothèse où il s'agit d'une création d'emploi
- Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 3° du CGFP

## TRANSMISSION DU CONTRAT AU CONTROLE DE LEGALITE

Oui

## PARTICULARITES

Conclusion ou renouvellement en CDI sous conditions

[Fiche associée : Conclusion ou renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de services publics effectifs](#)